



Fédération Française de Rugby

## Comité Territorial Armagnac-Bigorre



TARBES, le 13 décembre 2011

*Commission des Epreuves*

Monsieur le Président

- tous les clubs de SERIES TERRITORIALES -

**Référence** : CE/MG/LB/02/11-12

**Objet** : Championnat Territorial Armagnac Bigorre

### RAPPEL REGLEMENT

Limitation du nombre de matchs disputés durant l'ensemble des phases préliminaire et qualificative du championnat territorial SENIORS 1 pour être autorisé à participer à la phase finale du championnat territorial des RESERVES.

Pour être autorisé à participer à la phase finale du championnat territorial des équipes RESERVES, un joueur ne devra pas avoir participé à plus de :

- 10 rencontres en équipe 1 pour l'Honneur, Promotion Honneur, 1<sup>ère</sup> Série et 2<sup>ème</sup> Série.
- 6 rencontres en équipe 1 pour la 3<sup>ème</sup> Série et la 4<sup>ème</sup> Série.

Vous en souhaitant bonne lecture, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Michel GAUTE

F.F. RUGBY  
ARMAGNAC BIGORRE  
BP 435  
65004 TARBES CEDEX